

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -
Engagement de la modification n°1**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°URBA 001-12082/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanismes applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 025-14326/23/CM du 29 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses annexes ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-005-14810/23/CM du 12 octobre 2023 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/379/CM constatant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses annexes, en date du 22 août 2023 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document qui nécessite de s'adapter continuellement à la dynamique du territoire, notamment en raison de l'évolution de la législation, des politiques publiques communales, territoriales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que des études d'urbanisme sont menées en continu sur des sujets d'actualité en vue de les intégrer au document d'urbanisme ;
- Qu'il apparaît nécessaire de corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application ;
- Que le règlement écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seront modifiés ;
- Que la procédure de modification n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la procédure de modification n°1 fera l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que le Conseil de la Métropole, par délibération du 12 octobre 2023, a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2023